

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION DE 3 POSTES – AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS COLLECTE DES DECHETS

Séance du 8 avril 2024
Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCS), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.
Acte n° : CCPC-2024099-36

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois permanents d'agents techniques polyvalents – collecte des déchets et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDERANT qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvu par des agents contractuels sur le fondement :

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-36-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

CONSIDERANT que les agents recrutés par contrat exerceront leurs fonctions définies précédemment et que leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique, entre l'échelon 1 et 11 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la création de trois emplois à compter du 10 avril 2024 :

- 3 emplois d'agent technique polyvalent – collecte des déchets, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la création de trois emplois à compter du 10 avril 2024 :

- 3 emplois d'agent technique polyvalent – collecte des déchets, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, catégorie C ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-36-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

